
Erratum

Décision 6447, 4 juin 1996

Règlement modifiant le Règlement sur la contribution des producteurs de bois Outaouais-Laurentides pour l'administration du plan conjoint

Producteurs de bois, Outaouais-Laurentides
— **Contributions, administration du plan**
— **Modifications**

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Gazette officielle du Québec, Partie 2, Lois et règlements, volume 128, n^o 29, 17 juillet 1996, page 4175.

Le texte de ce règlement a été publié une seconde fois par erreur. Ne tenir compte que du texte qui se retrouve à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, Lois et règlements, volume 128, n^o 27, 3 juillet 1996, à la page 3803 et de la disposition d'entrée en vigueur qui y est prévue.

26311

Décret 992-96, 14 août 1996

CONCERNANT la répartition du surplus accumulé au fonds du plan national tripartite de stabilisation du prix des porcs

Gazette officielle du Québec, Partie 2, Lois et règlements, volume 128, n^o 36, 4 septembre 1996, pages 5263 à 5264.

À la page 5264, le deuxième alinéa aurait dû se lire de la façon suivante:

« 2^o que l'autre moitié de la part du surplus (4,45 M\$) soit affectée à la réduction de la cotisation pour l'année d'assurance 1994-1995 et répartie en proportion de 65 % au fonds d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcs à l'engraissement et 35 % au fonds d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcelets; ».

26314

